



Numéro F.F.E.S.S.M.
07-78/0137

**CERCLE NAUTIQUE de
POISSY-PLONGEE
STATUTS
de l'ASSOCIATION
LE 28.05.2019**



POISSY LE 17.05.19

ARTICLE 1 : constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

"Cercle Nautique de Poissy - Plongée"

et pour abréviation **"C.N.P.P"**

ARTICLE 2 : Siège sociale

Cette association a son siège à la piscine des Migneaux.

2, avenue de l'île des Migneaux 78300 Poissy.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

L'adresse pour toutes correspondances sera celle du Président en poste.

ARTICLE 3 : Durée

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : Objet

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistiques et scientifiques, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, l'apnée, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac, carrières ou eau vive, la plongée sportive en piscine, etc. et notamment toutes activités pratiquées par la fédération dont elle est affiliée.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association déclare avoir pris connaissance des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et plus généralement de toutes dispositions prévues par le Code du Sport, la loi et les règlements la concernant et elle s'engage à les respecter.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Cercle Nautique de Poissy-Plongée • Laurent Montagné • 22 bd Louis Lemelle 78300 POISSY • 06.60.62.60.15.

• contact@cnpoissy-plongee.fr • Numéro F.F.E.S.S.M. : 07-78 / 0137 • Agrément D.D.J.S. : APS - 78 - 1122 • SIRET : 481 126 381 00013

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle s'engage à assurer la promotion de la F.F.E.S.S.M., de son image et de son enseignement et à cet égard, elle s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications de la F.F.E.S.S.M. ou validées par elle.

L'association ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

ARTICLE 5 : adhésions et Composition

Pour être adhérent de l'association, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Bureau, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur et s'engager à respecter les statuts et règlements de l'association, de la F.F.E.S.S.M. et à prendre connaissance du contrat d'assurance en vigueur.

Ces présents statuts sont communiqués sur simple demande lors de l'entrée dans l'association.

L'adhésion à l'association est valable sur une année académique (de septembre à août) et se termine au 30 septembre de l'année académique suivante.

Cette association délivre à ses adhérents une licence de la F.F.E.S.S.M. valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence leur permet de justifier leur appartenance à la F.F.E.S.S.M.

Pour les pratiquants la délivrance de la licence F.F.E.S.S.M. est assujettie à la présentation d'un CACI (Certificat médical d'Absence de Contre-Indication) conforme à la réglementation en vigueur.

Les jeunes de moins de 16 ans doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale et, en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un CACI conforme à la réglementation en vigueur.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer à l'association pour la pratique de la pêche sous-marine.

En dehors des adhérents, il existe des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

Ces personnes sont agréées à ce titre par le Comité Directeur, elles ne paient pas de cotisation annuelle et ne sont donc pas licenciées à la F.F.E.S.S.M.

- Sont appelés "membres d'honneur" les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.
- Sont appelés "membres bienfaiteurs" les personnes qui soutient l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels.

La licence de compétition ne sera délivrée que sur présentation d'un CACI conforme à la réglementation en vigueur.

L'association peut délivrer une licence dite "de passage" à toute autre personne qui en ferait la demande, licence valable selon la durée et les modalités définies par la F.F.E.S.S.M. sans pour autant que cette personne soit adhérente à l'association. Le montant de cette licence de passage est fixé annuellement par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 : Démission et radiation

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Décès.
- Non-paiement de la cotisation.
- Radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts, au Code du Sport, à loi, aux règlements ou pour motifs grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

La décision de radiation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

L'adhérent intéressé doit être informé par écrit des griefs retenus contre lui. Il est ensuite invité à fournir des explications au Comité Directeur, assisté ou représenté par la personne de son choix. Un recours face à la prochaine Assemblée Générale peut être demandé par l'intéressé en cas de désaccord sur la décision prise par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 : Administration et fonctionnement

Les pouvoirs de direction de l'association sont exercés par le Comité Directeur et son Bureau dont les membres, au nombre compris entre cinq au minimum et dix au maximum, sont élus pour quatre (4) ans au bulletin secret le jour de l'Assemblée Générale électorale par les adhérents présents et représentés.

Leur renouvellement a lieu tous les 2 ans par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de poste vacant, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres du Comité Directeur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pourvois des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, licenciée et à jour de ses cotisations, ayant fait acte de candidature par écrit au Bureau, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et ayant au moins vingt-quatre mois d'activité au sein de l'association.

Chaque adhérent représente une voix à l'Assemblée Générale.

Est électeur tout adhérent âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

L'association veillera à respecter un égal accès des hommes et femmes aux instances dirigeantes.

Les membres d'honneur ou bienfaiteur sont invités à l'Assemblée Générale, ils n'ont pas droit de vote et sont non éligibles au Comité Directeur.

Le Comité Directeur qui comprend le Bureau (Président, Secrétaire, et Trésorier) et les autres membres sont choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'alinéa précédent. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit en son sein, à bulletin secret, le Bureau (Président, Secrétaire, et Trésorier) et éventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Adjoint.

Sur décision du Président les membres désignés par le Comité Directeur au titre de membres d'honneur peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative.

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les adhérents, à jour de leur cotisation et âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins des adhérents de l'association.

Les adhérents de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale par courrier électronique ou par simple lettre 30 jours avant celle-ci.

Son ordre du jour et son lieu sont réglés par le Comité Directeur. Toutefois plusieurs adhérents représentants au moins 30% des voix ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de tout projet de résolution à l'exclusion de ceux concernant la présentation des candidats au Comité Directeur. Ces projets de résolutions sont alors inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée. Ils doivent arriver au siège au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale par courrier électronique ou par lettre avec avis de réception.

L'assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, à l'exception de celles relatives à un événement particulier et important survenant après la date de convocation.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur une deuxième convocation sauf en cas de force majeure.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'association ou à défaut par le secrétaire. Les membres du Comité Directeur tiennent le bureau de l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Le Bureau répond, dans la mesure du possible, à toute question posée par un adhérent présent, concernant les questions sur le fonctionnement, la gestion et le financement de l'association.

ARTICLE 9 : Déroulement de l'Assemblée Générale

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant :

- L'identité de chaque adhérent de l'association.
- Chaque adhérent présent émerge sur cette liste en face de son nom.
- Chaque adhérent présent détenant des pouvoirs émerge sur cette liste en face du nom de l'adhérent dont il détient le pouvoir.
- Les pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, dûment émarginée par les adhérents présents à titre personnel et au titre de mandataire est certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance.

Les votes ont lieu conformément aux deux modalités suivantes :

- Par la présence physique du représentant.
- Par mandat limité à 5 (cinq) par délégué.

Lors des Assemblées Générales et des réunions du Comité Directeur les votes portant sur les personnes physiques ont lieu à bulletins secrets. Les autres votes sont exprimés à mains levées, sauf si 30% au moins des votants présents ou représentés s'y opposent, le vote a alors lieu à bulletins secrets.

Sauf dispositions contraires, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Il est tenu à chaque Assemblée Générale un procès-verbal de séance qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il est établi sans blanc, ni rature, sur feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

A l'issue de chaque Assemblée Générale élective le Comité Directeur se réunit dans un délai de trois semaines afin d'élire le nouveau Bureau constitué du Président du Secrétaire et du Trésorier.

Durant ces trois semaines le Président sortant expédie les affaires courantes.

ARTICLE 10 : Quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents et représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des adhérents présents ou représentés est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à six jours au moins et à deux mois au maximum d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des adhérents présents et représentés.

ARTICLE 11 : Comité Directeur et Bureau

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association, il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association et fixe notamment le montant de la cotisation annuelle due par les adhérents.

Le Bureau a pour mission de faire appliquer toutes décisions entérinées par l'Assemblée Générale, par le Comité Directeur et expédie les affaires courantes.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la tenue d'une réunion.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un Procès Verbal des séances. Les Procès Verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont consignés sur un registre chronologique tenu à cet effet.

Le Président a la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux mais peut la déléguer à un autre membre du Bureau.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

ARTICLE 12 : Le budget

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget prévisionnel est adopté par le Comité Directeur avant présentation à l'Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre de l'association, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Affiliation

Pour fonctionner valablement au sein de la F.F.E.S.S.M., l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, l'association sera radiée administrativement des effectifs de la F.F.E.S.S.M.

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Bureau ou du quart des adhérents de l'association, soumise au Comité Directeur au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du tiers au moins des adhérents présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle et à deux mois au maximum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre d'adhérents présents et représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à six jours au moins et à deux mois au maximum d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations, à la F.F.E.S.S.M. ou à l'un de ses organismes décentralisés. En aucun cas, les adhérents de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 16 : Formalités administratives

Après chaque Assemblée Générale le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Les changements de titre de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein de son Bureau.

ARTICLE 17 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur, proposé et adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 : Diffusion

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées devront être communiqués au service départemental de la Jeunesse et des Sports, à la Mairie et à la représentation déconcentrée de la F.F.E.S.S.M. dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés lors de Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Poissy le 28 juin 2019

Fait à Poissy 28 juin 2019

Pour le Président

Pour le Secrétaire

Pour le Trésorier